



**EXTRAIT du Registre
des Décisions du Maire**

N° 2025-01

OBJET : FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – SOUTIEN AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET ACTIONS DE COMMUNICATION.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et complétée par la délibération N°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions ;

VU le dispositif de soutien aux manifestations locales et actions de communication à portée intercommunale mis en place par Val d'Europe Agglomération ;

VU la délibération prise en Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 19 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que compte tenu de la programmation des manifestations envisagées sur la commune il paraît opportun de solliciter le soutien de l'intercommunalité ;

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès de Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération, dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication, et de signer la convention et tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements, dans la limite de 5.000 € par an.

Fait à Esbly, le 14 janvier 2025.

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 17 JAN. 2025
de l'affichage le : 17 JAN. 2025
A Esbly, le 17 JAN. 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr